

**COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE
DU PROJET EOLIEN « ORCHAMPS-LA BARRE »
Du 03 septembre 2020 à la mairie d'Orchamps**

Membres présents :

- ✓ La Barre : Daniel BOURGEOIS, Philippe GIMBERT
- ✓ Orchamps : Régis CHOPIN
- ✓ SEM EnR Citoyenne : Virginie PATE
- ✓ Côte d'Or Energies : Jean Michel JEANNIN
- ✓ JURASCIC : Philippe LESEIGNEUR

Membre absente excusée : Aurore GELEY qui donne pouvoir à Régis CHOPIN,

Invités : Manoël DEVIS (SEM EnR Citoyenne), Mathieu Julien (Côte d'Or Energies), Fiona FOUCAULT (JURASCIC), Sylvie ROSSIGNOL (La Barre)

Secrétaire de séance : Sylvie ROSSIGNOL

Ordre du jour :

- Installation du Comité de Pilotage
- Décision de passer le projet en phase de développement
- Décision de lancer les études d'impacts et de gisement de vent
- Questions et informations diverses

1) Installation du Comité de Pilotage (COFIL)

Les membres du COFIL font un tour de table pour se présenter et prennent acte des représentants de chaque entité, désignés en interne.

Madame Virginie PATE, Présidente de la SEM EnR Citoyenne, préside la séance et rappelle les objectifs de la réunion, à savoir le passage de la phase 1 à la phase 2 (développement du projet - lancement des marchés d'études).

2) Décision de passer en phase de développement

Messieurs DEVIS et JULIEN font un balayage rapide de la situation à ce stade : faisabilité, enjeux, opportunité du projet dans le bois d'Arne, contraintes observées (notamment sur le plafond RTBA à 150m d'altitude et le gisement de vent à confirmer).

Madame PATE rappelle les termes de la Convention et notamment que la première étape de la phase de développement consiste à lancer les consultations pour trouver les prestataires qui réaliseront le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la réalisation du projet et caractériseront le gisement de vent. Elle procède au vote pour le passage à la phase de développement.

Les membres du COFIL valident à l'unanimité la poursuite du projet et décident du passage à la phase de développement.

Monsieur DEVIS rappelle que le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale dépendra des résultats des études. Une réunion sera programmée avec JURASCIC dans le cadre de la convention de partenariat pour travailler sur la communication faite aux administrés.

3) Décision de publier les marchés d'études d'impacts et de gisement de vent

Monsieur JULIEN présente les 5 parties du marché des études d'impacts (environnementale, paysagère et patrimoniale, acoustique, dangers, et ensemblier). Elles se feront par phase. Selon les résultats et la nature des enjeux identifiés, il sera possible de les arrêter en cours de marché afin d'éviter d'engager des dépenses inutiles. Cela permettra également de réfléchir sur des variantes, des possibilités d'évitement, ... à chaque étape d'avancement des études.

La durée des études d'impacts sera d'une année. Pour chaque partie, un rendu sera fait après chaque saison. Ce dernier sera présenté au COPIL pour suite à donner.

Les études comprennent plusieurs dizaines de passages naturalistes et de photomontages.

L'étude de dangers listera les risques et leurs conséquences mais n'a pas vocation à décrire les solutions à mettre en place. Elles feront l'objet d'échanges spécifiques avec les services de l'Etat. Selon l'état des lieux réalisé, les services de l'Etat indiqueront les mesures à mettre en place.

Monsieur JULIEN présente ensuite le marché concernant la caractérisation du gisement de vent, celui-ci se décompose en 2 lots (équipement d'un mât de mesure et analyse des données).

La durée de l'étude sera de 24 mois. La première année de mesures est suffisante pour une étude de vent acceptée par les financeurs. Les 12 mois supplémentaires permettront de confirmer les hypothèses.

Le mât de mesure restera en place jusqu'à la recevabilité du dossier par les services de l'état ce qui permettra, en cas de manquements de données, de fournir les informations complémentaires qui pourraient manquer.

La Présidente précise que le point d'articulation entre les 2 marchés se situe au niveau de l'étude environnementale pour le comptage des chauves-souris puisque les micros sont installés à 50 mètres sur le mât de mesure.

Par ailleurs, elle explique que les études sont très cadrées par un guide du ministère de l'écologie. Elle précise que l'analyse des offres, et le choix de l'attributaire interviendront lors de la réunion du prochain COPIL.

Les membres du COPIL valident à l'unanimité le lancement des marchés pour les études d'impacts et de gisement de vent.

4) Informations et questions diverses

Emplacement du mât de mesure

La Présidente informe le COPIL sur le choix à effectuer pour la localisation du mât de mesure. L'assemblage du mât étant habituellement réalisé au sol, il convient de trouver au minimum 100 m de linéaire non boisé. Il existe également des mâts assemblés directement à la verticale. Le choix technique dépendra des offres reçues. Une implantation en forêt sera privilégiée (valorisation du foncier communal, précision des mesures de vent et des données récoltées sur les chauves-souris). Cependant, dans le cas où aucun site ne serait propice à son installation, il est possible que le mât soit installé sur une parcelle privée en lisière de forêt.

Les membres du Comité de Pilotage sont invités à proposer des emplacements. Suite à la recherche de zones propices à l'implantation du mât de mesure en forêt d'Arne, la commune d'ORCHAMPS dispose de 2 zones de coupe pouvant convenir (29 et 8). La commune de LA BARRE propose la clairière située à proximité de la maison de chasse. Après vérification, celle-ci semble trop petite. Les élus précisent qu'il sera possible d'utiliser la place de retournement et que le dégagement du site pourra être réalisé par les affouagistes.

Une convention de mise à disposition du terrain devra être signée avec le propriétaire du terrain. Cette convention (et notamment ses conditions : durée, montant du loyer...) sera validée lors d'un prochain COPIL. La commune d'ORCHAMPS propose le partage du loyer (implantation du mât de mesure) quel que soit le site communal retenu.

L'implantation définitive sera arrêtée avec le prestataire en charge de son installation.

Monsieur CHOPIN indique que le déboisement est un point sensible sur sa commune et qu'il semble opportun de réfléchir en amont sur la compensation envisageable. Où replante-t-on ? Ce point sera à

voir avec l'ONF et dans le cadre de la convention d'accompagnement avec JURASCIC pour la partie communication avec les élus et les habitants.

Calendrier prévisionnel

La Présidente propose un calendrier prévisionnel pour la poursuite du projet. Elle précise que ces dates sont susceptibles de modifications en fonction de l'évolution du projet.

- ✓ 7 Septembre 2020 : publication des marchés
- ✓ 28 Septembre et 5 Octobre 2020 : Réception des offres
- ✓ Octobre 2020 : réunion du COPIL pour attribution (Novembre selon retour CA SEMs)
- ✓ Novembre (Décembre) 2020 : démarrage des prestations
- ✓ Début 2021 : travail sur la communication
- ✓ 2021 : suivi des études d'impacts et des mesures de vent
- ✓ 2ème trimestre 2022 dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale

Les échéances suivantes de réunion du Comité de Pilotage seront fonction des rendus des études pour les prises de décision concernant les suites à donner au projet.

Nom du projet

La Présidente rappelle la nécessité de trouver un nom au projet, tant pour les échanges entre les parties qu'en externe pour la communication autour du Projet. Le COPIL pourra solliciter les habitants pour trouver des idées.

Prochaine réunion

Monsieur GIMBERT précise qu'il souhaite que Madame ROSSIGNOL participe à l'ensemble des réunions du COPIL et en fasse les comptes rendus.

La prochaine réunion est fixée le 05 novembre 2020 à 14h.

La séance est levée à 19h30.

Pour la Présidente
Mme Virginie PATE



